



## BULLETIN D'ADHÉSION AU RÉSEAU « Car – In – Vent »

NOM DE L'ENTREPRISE \_\_\_\_\_

N° SIRET \_\_\_\_\_

ADRESSE DE L'ENTREPRISE \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

NOM ET PRÉNOM DU PROFESSIONNEL ADHÉRENT \_\_\_\_\_

Adhérent notamment aux enjeux et aux objectifs du réseau « Car – In – Vent », définis dans la charte de fonctionnement au verso, **je souhaite devenir membre de ce réseau**, animé par le Département Prévention des Risques Professionnels de la Carsat Nord-Est.

Je reconnais avoir pris connaissance de cette charte et m'engage à la respecter ; en cas de son non-respect de ma part, je serais exclu du réseau conformément aux dispositions prévues dans la charte de fonctionnement au verso.

**Bulletin et charte de fonctionnement établis en 3 exemplaires originaux sur 2 pages au total, deux conservés par l'entreprise (un pour le professionnel adhérent et un pour le dirigeant), et un remis à la Carsat Nord-Est.**

Le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

Le professionnel adhérent,  
Signature

Pour l'entreprise sus-citée,  
Le dirigeant  
Signature et cachet de l'entreprise

### Note relative au traitement des données

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont nécessaires pour votre adhésion au réseau et la publication sur le site de la Carsat Nord-Est de la liste des professionnels formés appartenant au réseau « Car – In – Vent ».

En application de l'article 16 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations, vous voudrez bien vous adresser à la Carsat Nord-Est.

## CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU « Car – In – Vent »

La présente charte de fonctionnement s'applique aux différentes parties composant le réseau « Car – In – Vent », à savoir le Département Prévention des Risques Professionnels de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (Carsat) Nord-Est et les installateurs et distributeurs de matériels de ventilation. En signant le bulletin d'adhésion à ce réseau, les membres du réseau acceptent la présente charte de fonctionnement dans son ensemble.

**Les enjeux** de ce réseau sont de déployer les préconisations techniques du réseau de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels en matière d'installations d'équipements de ventilation et d'échanger sur les bonnes pratiques avec les professionnels exerçant sur le secteur géographique de la Carsat Nord-Est (Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges).

**Ses objectifs** sont de former aux bonnes pratiques un réseau de professionnels installateurs et/ou distributeurs de matériels de ventilation et de faire connaître aux entreprises, à titre indicatif, la liste de ces professionnels. **La formation n'a pas pour but d'aboutir à un quelconque conventionnement.**

**L'adhésion au réseau « Car – In – Vent »** - Le suivi de la formation initiale, que la Carsat Nord-Est organise, conditionne l'adhésion au réseau : le dirigeant d'entreprise et/ou ses collaborateurs installateurs ou distributeurs s'inscrivent via le site [www.carsat-nordest.fr](http://www.carsat-nordest.fr) et suivront cette formation. L'adhésion prend effet le jour suivant la fin de la formation initiale suivie par l'un des membres de l'entreprise, jusqu'à la date de sortie du réseau, à tout moment, qu'elle soit volontaire ou à l'initiative de la Carsat Nord-Est.

**En intégrant le réseau « Car – In – Vent », le professionnel adhérent et/ou son employeur s'engage à :**

- s'inscrire, via le site [www.carsat-nordest.fr](http://www.carsat-nordest.fr), à la journée d'actualisation et à y participer régulièrement,
- participer activement à la vie du réseau « Car – In – Vent », notamment en échangeant sur les bonnes pratiques,
- suivre le fonctionnement du réseau selon la présente charte,
- informer la Carsat Nord-Est de la cessation d'activité de l'entreprise ou du départ de chaque collaborateur formé (pour la mise à jour de la liste en ligne),
- ne pas utiliser, sans l'autorisation de la Carsat Nord-Est, le sigle « Car – In – Vent », ni le logo s'y associant.

**Le professionnel adhérent et/ou son employeur autorisent la Carsat Nord-Est** à communiquer, sur une liste nominative consultable sur le site [www.carsat-nordest.fr](http://www.carsat-nordest.fr), les coordonnées de l'entreprise et des collaborateurs formés (et non conventionnés) aux préconisations techniques en ventilation du réseau de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels.

**La Carsat Nord-Est s'engage à :**

- assurer l'animation du réseau « Car – In – Vent »,
- inscrire la formation initiale et la journée d'actualisation à son catalogue de formation annuel, mis en ligne sur son site,
- dispenser la formation initiale en organisant, en fonction des demandes, une à trois sessions annuelles, ainsi qu'une journée d'actualisation du réseau par an.  
Nota - En cas d'un faible nombre d'inscrits et à défaut de pouvoir organiser une session de formation, la Carsat Nord-Est mettra en œuvre un dispositif alternatif permettant de garantir le même niveau ou maintien de compétences de l'entreprise.  
Le programme de la journée d'actualisation sera élaboré en fonction de l'actualité, mais également en fonction des demandes des membres du réseau ;
- accepter les inscriptions du dirigeant d'entreprise et/ou de ses collaborateurs à la formation initiale et à la réunion d'actualisation dans la mesure des places disponibles,
- mettre en ligne sur son site internet et tenir à jour la liste nominative des entreprises et de leur-s collaborateur-s formé-s (et non conventionné-s) aux préconisations techniques en ventilation du réseau de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels,
- prévoir, lors de la journée d'actualisation, la révision si nécessaire, par les membres du réseau, de la présente charte de fonctionnement à des strictes fins d'amélioration du réseau « Car – In – Vent ».

**La responsabilité de la Carsat Nord-Est ne saurait être engagée en cas de dommages directs ou indirects que l'installateur ou le distributeur pourrait causer dans l'exercice de son activité professionnelle à ses clients ou à toute autre partie prenante.**

En fonction des priorités fixées par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et des moyens qui lui sont alloués, la Carsat Nord-Est se réserve le droit d'arrêter à tout moment l'animation du réseau « Car – In – Vent » et par conséquent la publication de la liste des professionnels formés.

Par ailleurs, la Carsat Nord-Est ayant pour ambition de rendre autonome ce réseau de professionnels pourra se désengager au moment opportun de ses obligations, en particulier l'animation du réseau « Car – In – Vent » et la publication de la liste des professionnels formés aux préconisations techniques du réseau de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels en matière d'installations d'équipements de ventilation.

En cas de nouvelle dénomination, d'organisation... du Département Prévention des Risques Professionnels de la Carsat Nord-Est, le réseau « Car – In – Vent » continuera de fonctionner dans les mêmes conditions ; les bulletins d'adhésion et la présente charte de fonctionnement resteraient toujours valables. En revanche, si de nouvelles missions étaient confiées à ce département, les engagements de la Carsat Nord-Est vis-à-vis de ce réseau de professionnels prendraient fin.

**Résiliation de l'adhésion au réseau « Car – In – Vent » - Exclusion du réseau - Cessation du réseau** - En cas de cessation d'activité de l'entreprise ou du dernier professionnel formé intervenant membre du réseau, ce dernier sera exclu du réseau à compter de la date de cessation effective de son activité.

Chaque partie signataire pourra résilier l'adhésion sur simple demande, par courrier recommandé avec avis de réception pour une résiliation effective le premier jour du mois suivant la date de présentation de la lettre recommandée.

Selon les mêmes modalités, la Carsat Nord-Est pourra prononcer de plein droit l'exclusion du réseau du professionnel adhérent s'il ne participe pas à la journée d'actualisation pendant 3 années consécutives.

En cas de résiliation de l'adhésion au réseau ou d'exclusion du réseau, les installateurs et distributeurs d'installations de ventilation s'engagent à cesser immédiatement de se prévaloir de toute référence au réseau « Car – In – Vent ».

En cas de retrait de la Carsat Nord-Est du réseau Car-In-Vent, ce dernier cessera d'exister et toutes les adhésions prendront fin.